

## **PROJET de principes d'action d'IndustriALL sur le COVID-19 dans les industries THCC**

La diffusion du COVID-19 à l'échelle mondiale a des conséquences catastrophiques pour les travailleurs et travailleuses des industries THCC. Selon les affiliés d'IndustriALL, les annulations de commandes se traduisent par la fermeture massive de milliers d'usines de confection, accompagnée du licenciement sans filet de protection sociale de millions d'employés. Alors que le virus se propage au sein même des pays spécialisés dans l'industrie textile, de plus en plus d'usines sont contraintes de fermer, risquant de mettre au chômage des millions d'autres travailleurs.

Les mesures prises par les employeurs et les gouvernements afin d'en limiter les conséquences pour les travailleurs ne suffisent pas à protéger le nombre considérable d'individus concernés. Des dizaines de milliers de travailleurs du secteur de l'habillement ont perdu leur emploi et sont privés de salaires, à mesure que davantage de pays imposent le confinement. Dans certains cas, les ouvriers privés de salaire descendent dans la rue pour manifester, augmentant ainsi le risque d'infection.

Certaines des usines qui continuent de fonctionner ne prennent aucune mesure de sécurité, mettant en danger leur personnel avec le risque d'accélérer encore la propagation du COVID-19.

*Pour orienter notre action dans le secteur THCC au cours de la pandémie de COVID-19 et de ses prolongements, nous souscrivons aux principes suivants :*

Il est absolument urgent de répondre aux pertes d'emploi et de revenu des travailleurs du secteur THCC dans de nombreux pays. Les employeurs, marques/distributeurs et gouvernements doivent agir sans délai et mettre en place des mesures qui garantiront la rémunération et l'emploi futur des travailleurs.

Tous les employés qui participent au processus de production doivent percevoir leur rémunération, qu'il s'agisse de travailleurs permanents, intérimaires, en sous-traitance, en télétravail ou autre.

Les revenus versés aux travailleurs doivent être suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille tout au long de cette période perturbée, sachant que même en période normale, les salaires dans le secteur sont si bas que les salariés assurent leur survie grâce aux heures supplémentaires et aux primes de présence.

Il convient de mettre fin immédiatement aux licenciements, aux restrictions budgétaires et aux cessations d'emploi.

Les fournisseurs doivent conserver leurs effectifs, la relation d'emploi doit être préservée et le maintien des revenus géré au moyen du système de paie des fournisseurs, sous le contrôle des syndicats, des gouvernements et des organisations de la société civile.

La liberté syndicale doit être respectée, sans aucune sanction pour quiconque fait part de préoccupations liées à la sécurité ou exige des arriérés de salaire.

Le personnel ne doit pas être contraint de travailler dans des lieux de travail dangereux. Si les usines continuent de fonctionner, la santé et la sécurité doivent être assurées conformément au document « COVID-19 - Conseils aux travailleurs et aux employeurs » <http://www.industriall-union.org/fr/covid-19-conseils-aux-travailleurs-et-aux-employeurs>.

Quand c'est possible, la production doit être réorientée vers la fabrication de matériel de santé et d'équipements sanitaires.

Les marques doivent adopter des pratiques d'achat responsables, garantir qu'aucune commande n'est annulée, assumer la responsabilité des vêtements fabriqués et prendre part à des échanges responsables concernant les futures commandes, sans appliquer les clauses d'urgence qui peuvent figurer dans les contrats pour arrêter les commandes en cours ou qui peuvent servir de prétexte pour ne pas régler les articles fabriqués.

Les gouvernements, les marques et les fournisseurs doivent coopérer avec les syndicats pour prendre des mesures coordonnées afin de garantir le versement des salaires et protéger les travailleurs et leur famille des retombées économiques négatives dues au confinement.

Les structures de relations industrielles existantes, notamment les groupes de pays signataires de l'initiative ACT et les comités de suivi des ACM, sont un outil à la disposition des syndicats pour définir avec les fabricants et les marques les mesures permettant de soutenir les travailleurs pendant la crise.

Reconnaissant que l'action des gouvernements et des employeurs au niveau national ne suffira pas à garantir les salaires des travailleurs du textile pendant toute la durée de la crise, IndustriALL fait sien le document « COVID-19 : ACTION DANS LE SECTEUR MONDIAL DE L'HABILLEMENT », porté par l'OIT, et appelle l'ensemble des marques et distributeurs, fabricants, agents et tous les autres acteurs du secteur à en faire de même. L'investissement doit être investi dans le développement et reconversion des compétences nécessaires pour permettre aux usines de s'adapter aux nouveaux produits et technologies et de rester viables. En s'appuyant sur ces principes, IndustriALL poursuivra sa coopération avec le secteur en vue de :

- Dialoguer avec les institutions financières, les gouvernements et les bailleurs afin d'accompagner la mobilisation de fonds rapide et novatrice grâce à des financements destinés au secours d'urgence, des crédits et des emprunts à court terme permettant d'apporter un soutien du revenu aux travailleurs et aux personnes.
- Dialoguer avec les institutions financières, les gouvernements, les donateurs, les marques, les détaillants et les fournisseurs pour soutenir une mobilisation rapide et innovante des fonds par le biais de fonds d'urgence, de crédits et de prêts à court terme afin d'offrir un soutien rapide au revenu des travailleurs.
- Améliorer les régimes de protection sociale et les mesures de soutien pour préserver les emplois à travers différents moyens, des paquets fiscaux ou des charges sociales et des programmes de chômage partiel.
- S'assurer que les fonds servent à aider les fabricants à garantir le versement des salaires à tous les travailleurs.
- Encourager l'élaboration de socles de protection sociale et élargir la protection sociale accordée aux travailleurs et aux employeurs du secteur de l'habillement.